



Frontaliers : LA RETRAITE

 À savoir : La retraite n'est pas automatique, la demande doit se faire 6 mois avant la date de départ choisie et doit être déposé :

- ▶ En France : auprès de la caisse de retraite de votre dernier lieu de travail.
- ▶ En Suisse : auprès de la caisse concernée.



	Nom	Type	Objectif	Obligatoire
1er pilier	AVS	Public	Couvre les besoins vitaux	Pour tous
2ème pilier	LPP	Professionnel	Maintient le niveau de vie	Si plus de 25725 CHF/an
3ème pilier	Prévoyance privée	Individuel	Complément de retraite	Facultatif



AVS (1er pilier) : fonctionne par répartition. Les cotisations actuelles des frontaliers servent à payer les pensions des retraités actuels.



LPP et prévoyance privée (2ème et 3ème pilier) : fonctionnent par capitalisation, les cotisations des frontaliers sont mises de côté pour constituer leur propre retraite (en capital ou rente).



À retenir

La demande 6 mois avant le départ à la retraite. Un frontalier relève des régimes français et suisse. En Suisse, la retraite repose sur 3 piliers.